
**Matériel forestier — Scies à chaîne
portatives — Exigences de sécurité et
essais —**

Partie 2:

Scies à chaîne pour l'élagage des arbres

iTeh STANDARD PREVIEW
AMENDEMENT 1
(standards.iteh.ai)

*Machinery for forestry — Portable chain-saws — Safety requirements
and testing —*
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6fbc0fd8-d621-4c8f-a7bb-14e7e6414725/iso-11681-2-1998/amd-1-2003>
Part 2. Chain-saws for tree service

AMENDMENT 1



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 11681-2:1998/Amd 1:2003](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6fbc0fd8-d621-4c8f-a7bb-14e7e6441a82/iso-11681-2-1998-amd-1-2003)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6fbc0fd8-d621-4c8f-a7bb-14e7e6441a82/iso-11681-2-1998-amd-1-2003>

© ISO 2003

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 1 à l'ISO 11681-2:1998 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 17, *Matériel forestier portatif à main*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6fbc0fd8-d621-4c8f-a7bb-14e7e6441a82/iso-11681-2-1998-amd-1-2003>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 11681-2:1998/Amd 1:2003

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6fbc0fd8-d621-4c8f-a7bb-14e7e6441a82/iso-11681-2-1998-amd-1-2003>

Matériel forestier — Scies à chaîne portatives — Exigences de sécurité et essais —

Partie 2: Scies à chaîne pour l'élagage des arbres

AMENDEMENT 1

Page v, Introduction

Afin de refléter les changements apportés par le présent amendement, modifier comme suit la liste donnée dans l'Introduction spécifiant les différences entre l'ISO 11681-2 et l'ISO 11681-1.

Modifier les premier et deuxième tirets pour lire:

«...

- article 1: les scies à chaînes pour l'élagage des arbres sont limitées en taille par une masse maximale à sec autorisée de 4,3 kg;
- article 3: une définition d'opérateur formé a été ajoutée et la définition des scies à chaîne pour l'élagage des arbres a été modifiée;

...»

Modifier les quatrième et cinquième tirets pour lire:

«...

- paragraphe 4.3: une exigence relative à l'équilibre latéral, mesuré conformément à une nouvelle Annexe D, a été ajoutée avec un moment de retenue limité à 6 N·m;
- paragraphe 4.4: le dispositif de frein de chaîne automatique doit vérifier des exigences plus sévères que celles de l'ISO 13772 et l'angle de rebond autorisé a été réduit à 25°;

...»

Supprimer les septième et onzième tirets (faisant référence à 4.9 et 4.10, et à 4.18) et modifier les quatorzième et quinzième tirets pour lire:

«...

- paragraphe 6.3: de nouveaux avertissements de sécurité ont été ajoutés dans une nouvelle Annexe E;
- paragraphe 6.4: de nouveaux marquages sur la scie sont exigés, ainsi qu'une information au point de vente, des exemples des symboles à utiliser sont donnés dans une nouvelle Annexe F.

...»

Page 1, Article 1

Remplacer le premier et le deuxième alinéas du Domaine d'application par les suivants.

«La présente partie de l'ISO 11681 spécifie les exigences de sécurité et les vérifications requises pour la conception et la construction de scies à chaîne portatives à moteur à combustion interne destinées à l'élagage des arbres et conçues pour être utilisées par un opérateur formé pour tailler et élaguer les parties supérieures des arbres sur pied.

Elle est applicable aux scies à chaîne ayant une masse maximale de la scie de 4,3 kg, le guide-chaîne et la chaîne non compris, les réservoirs étant vides.»

Pages 1 et 2, Article 2

Ajouter les dates de publication aux deux Normes internationales non datées données dans la liste des références normatives, comme suit:

«ISO 6531:1999 ...»

«ISO 9518:1999 ...»

Page 2, Article 3

Remplacer le premier alinéa par le suivant.

«Pour les besoins du présent document, les définitions données dans l'ISO 6531, à l'exception de la définition 3.1, ainsi que les suivantes s'appliquent»

Remplacer la définition 3.1 par:

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6fbc0fd8-d621-4c8f-a7bb-14e7e6441a82/iso-11681-2-1998-amd-1-2003>

3.1

scie à chaîne pour l'élagage des arbres

scie à chaîne spéciale de masse limitée conçue pour être utilisée par un opérateur formé (voir 3.2) pour tailler et élaguer les parties supérieures des arbres sur pied»

Remplacer 3.2, «point d'attache» (défini dans l'ISO 6531:1999) par le terme et la définition suivants.

3.2

opérateur formé

personne ayant les compétences et la connaissance

- de l'utilisation et des risques spécifiques liés à l'utilisation d'une scie à chaîne (pour l'élagage des arbres) fabriquée conformément aux exigences de la présente partie de l'ISO 11681, et
- des précautions à prendre afin de limiter ces risques y compris le port de l'équipement de protection individuelle (EPI) recommandé»

Page 4, 4.3

Remplacer tout le texte du paragraphe par:

«La scie à chaîne doit être équilibrée lorsqu'elle est équipée des guides-chaînes recommandés par le fabricant. L'équilibre doit être testé conformément à l'ISO 8334. Le moment de retenue doit être au maximum de 6 N·m lorsqu'il est déterminé conformément à l'Annexe C.

L'angle maximum formé par le guide-chaîne et le plan horizontal ne doit pas excéder 25°.

L'équilibre latéral, lorsqu'il est mesuré conformément à l'Annexe D, doit être de 0° ± 10°.»

Pages 4 et 5, 4.4.1

Rendre les exigences plus sévères pour le frein de chaîne à déclenchement automatique en ajoutant les limitations suivantes sur les valeurs du seuil de déclenchement, en changeant la dernière phrase du second alinéa pour lire:

«La performance du dispositif doit être déterminée conformément à l'ISO 13772, mais avec le seuil de déclenchement changé à $y = 1\,500\text{ m/s}^2$ et $x = 700\text{ m/s}^2$.»

Remplacer le dernier alinéa par:

«La valeur de l'angle de rebond calculé, ou la valeur de l'angle d'arrêt de la chaîne si celle-ci est inférieure ne doit pas dépasser 25° .»

Page 5, 4.4.2

Limiter la force autorisée de déclenchement du frein de chaîne en remplaçant la première phrase par:

«**4.4.2** La force de déclenchement du frein de chaîne doit être comprise entre 20 N et 50 N.»

Page 6, 4.12

Remplacer la deuxième phrase par la suivante:

«La commande de ce dispositif doit être placée de telle façon qu'elle puisse être actionnée par l'une ou l'autre main lorsque la scie est tenue à une main, et par la main droite lorsque la scie est tenue à deux mains, que l'opérateur porte ou non des gants de protection.»

Page 6, 4.14

Remplacer tout le texte du paragraphe par le texte suivant:

«La scie à chaîne doit posséder un embrayage conçu de telle façon que la chaîne ne se mette pas en mouvement lorsque la vitesse de rotation du moteur est inférieure ou égale à 1,25 fois la vitesse de ralenti spécifiée dans la notice d'instructions (voir 6.2.1).»

Page 12, 6.3

Ajouter les tirets suivants à la fin de la liste donnée en 6.3 d):

«...

- pour les effets des vibrations, il faut donner des instructions pour l'utilisation de gants;
- une instruction indiquant que la scie à chaîne, lorsqu'elle est tenue à deux mains, doit être tenue avec la main droite sur la poignée arrière et la main gauche sur la poignée avant;
- des descriptions sur la manière d'utiliser la scie. Voir les exemples à l'Annexe E.»

Ajouter le tiret suivant à la fin de la liste donnée en 6.3 e):

«...

- l'ajout d'informations suffisantes permettant à l'utilisateur de maintenir le système de sécurité durant la vie du produit et expliquant les conséquences d'une maintenance inadaptée, de l'utilisation de pièces de rechange non conformes, ou du retrait ou de la modification de composants de sécurité. En particulier, la chaîne de remplacement doit avoir les mêmes caractéristiques de rebond que celle d'origine.»

Page 12, 6.4

Sous 6.4, ajouter le titre de paragraphe suivant:

«6.4.1 Information à fournir sur les scies à chaîne»

Remplacer les deuxième et troisième tirets de la seconde liste donnée en 6.4 (informations supplémentaires que doivent porter les scies à chaîne) par les suivants:

«...

- un symbole indiquant la nécessité de porter des équipements de protection des yeux, des oreilles et de la tête;
- un marquage bien en évidence, «**ATTENTION — CETTE SCIE A CHAÎNE NE DOIT ÊTRE UTILISÉE QUE PAR DES OPÉRATEURS FORMÉS POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES. LIRE LA NOTICE D'INSTRUCTIONS**»; (ce texte peut être remplacé par un pictogramme — voir l'exemple à l'Annexe F).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 11681-2:1998/Amd 1:2003
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6fbc0fd8-d621-4c8f-a7bb-14e7e6441a82/iso-11681-2-1998-amd-1-2003>

...»

Page 13, 6.4

Ajouter un nouveau tiret à la fin de la seconde liste en 6.4:

«...

- un symbole indiquant que des vêtements de protection appropriés sont nécessaires (tels que pour les pieds, les jambes, les mains et les avant-bras), voir l'exemple à l'Annexe F.»

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

«6.4.2 Information au point de vente

Une information ou une plaque, écrite dans la langue du pays de vente, destinée à être visible au point de vente de la scie à chaîne permettant à l'acheteur potentiel de lire l'information minimum suivante doit être fournie:

«**ATTENTION — CETTE SCIE A CHAÎNE NE DOIT ÊTRE UTILISÉE QUE PAR DES OPÉRATEURS FORMÉS POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES. LIRE LA NOTICE D'INSTRUCTIONS**».)»

Annexes

Ajouter les nouvelles Annexes D, E et F ci-après.

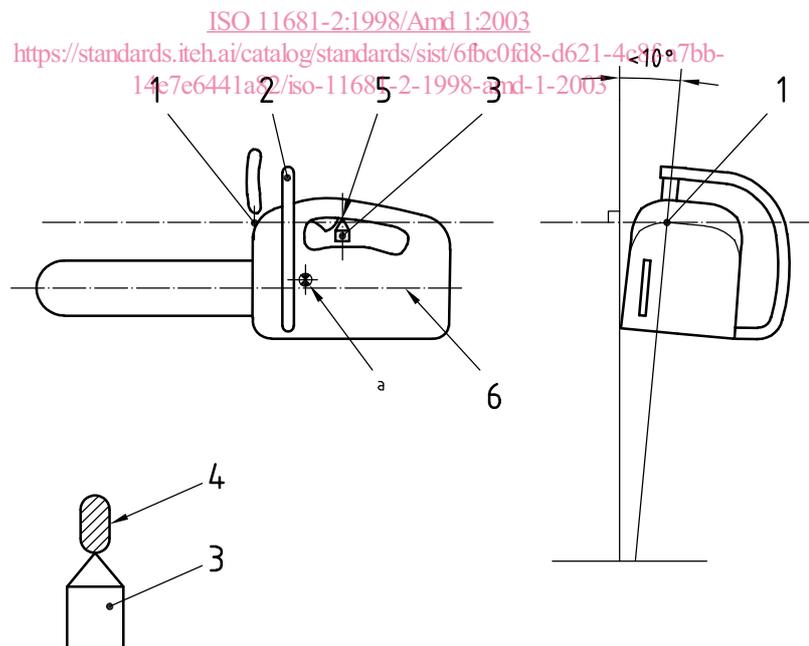
Annexe D (normative)

Mode opératoire d'essai pour l'équilibre latéral

Pour déterminer l'équilibre latéral de la scie à chaîne, équipée avec ses dispositifs de coupe standard, et avec ses réservoirs pleins, suivre le mode opératoire suivant.

- Maintenir et équilibrer en deux points la scie à chaîne. Un de ces points de contact doit se trouver sur l'axe médian de la commande d'accélération, aussi près que possible derrière la commande d'accélération. Le second point, destiné à stabiliser la scie afin que la barre de guidage reste horizontale, doit se trouver à l'avant de la commande d'accélération sur une ligne parallèle à l'axe de la barre de guidage. Au besoin, appliquer de façon rigide un dispositif (par exemple un bloc de plastique) sur la machine pour faciliter la détermination du point de soutien avant. La masse de ce dispositif ne doit pas influencer sur l'équilibre.
- Utiliser une goupille de maintien construite à partir d'une tige en acier ayant un diamètre maximal de 10 mm et faisant un angle maximal de 45°. Si la scie à chaîne ne reste pas en contact avec le point se trouvant au niveau de la poignée arrière, pour des raisons liées à la conception de la poignée, il est permis de percer un trou d'évidement afin d'y placer la goupille de maintien. Le diamètre du trou d'évidement et sa profondeur doivent être tels qu'ils fournissent un emplacement positif de la goupille de maintien sans interférer avec le mouvement de la scie à chaîne.
- S'assurer que l'angle entre le plan du dispositif de coupe et le plan vertical ne soit pas supérieur à 10°.

Voir la Figure D.1.



Légende

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|-----------------------------------|
| 1 | maintien avant | 4 | poignée arrière |
| 2 | poignée avant | 5 | axe du pivot |
| 3 | goupille de maintien en acier | 6 | axe médian de la barre de guidage |
| a | Centre de gravité. | | |

Figure D.1 — Principe mis en place pour l'essai d'équilibre